

Fiche d'information

Principes du service de déneigement

En cas de dommages causés à une personne en raison d'un déneigement insuffisant, vous êtes responsable en tant que propriétaire foncier si, malgré les risques reconnaissables, vous avez négligé de prendre les mesures appropriées – en cas de pluie verglaçante annoncée, par exemple – et si le comportement de la personne ayant subi le préjudice était adapté aux conditions et que la personne lésée ne doit donc répondre d'aucune faute concomitante (port de chaussures à hauts talons sur des rues très enneigées par exemple). Voici les mesures que vous devez impérativement prendre en tant que propriétaire:

- dans les zones d'accès aux immeubles, il est obligatoire de procéder à l'enlèvement de la neige et de la glace sur les chemins et escaliers extérieurs de sorte que deux piétons puissent passer l'un à côté de l'autre sans se gêner. Dans les zones à fréquentation plus élevée, l'enlèvement doit être plus important. Il faut tenir compte notamment des spécificités topographiques, telles que l'inclinaison des voies, l'absence de visibilité.
- Le toit doit être également déneigé afin d'éviter toute chute de neige soudaine. Il est également impératif de surveiller les gouttières: l'eau de fonte qui ne s'écoule pas peut former des stalactites susceptibles de tomber et de blesser les passants.
- L'obligation relative au déneigement s'applique en principe pendant la période de passage à forte fréquentation, donc de 7h00 à 21h00. S'il est connu que, même à d'autres moments, un grand nombre de personnes utilisent ces voies, le déneigement doit être prolongé sur ces périodes.
- Pour ce qui est de l'entretien, il n'est pas demandé plus que ce qui semble raisonnable. Si le verglas ne peut s'éviter malgré la mise en place de dispositifs raisonnables, vous ne saurez être tenu de responsable des éventuelles chutes des visiteurs. Les coûts du service hivernal doivent se justifier par rapport à l'intérêt de protéger les usagers.

Conseil

Il est judicieux de souscrire une assurance responsabilité privée et une assurance responsabilité civile bâtiment. En règle générale, celles-ci couvrent les dommages.

Beobachter EDITION

Une licence de publication en ligne a été octroyée à Raiffeisen pour le contenu de ce guide. © 2024 Beobachter-Edition, Zürich